



Avis de Soutenance

Madame Audrey LIZION

Droit

Soutiendra à huis clos ses travaux de thèse intitulés

L'eupéanisation du droit des voies d'exécution sous l'angle de la suppression de la procédure d'exequatur.

dirigés par Monsieur Michel ATTAL

Soutenance prévue le **samedi 12 décembre 2020** à 9h30

Lieu : 2 Rue du Doyen Gabriel Marty

Salle des Thèses

Composition du jury proposé

M. Michel ATTAL	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Sandrine SANA-CHAILLÉ DE NÉRÉ	Faculté de droit et science politique Bordeaux	Rapporteur
Mme Laurence USUNIER	Faculté de droit Cergy-Pontoise	Rapporteur
M. Julien LAURENT	Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur

Mots-clés : Voies d'exécution, Droit européen, Procédures civiles, Commerciales, exequatur, acte juridictionnel

Résumé :

Depuis le Sommet de Tampéré des 15 et 16 octobre 1999, les instances européennes expriment la volonté de supprimer la procédure d'exequatur en matière civile et commerciale afin de mettre en place une circulation libre des décisions de justice dans un Espace Judiciaire Européen exempt de toutes frontières. Cette libre circulation des décisions provient d'une reconnaissance automatique sur l'ensemble de l'Union européenne accompagnée d'un rapprochement des législations par l'élaboration de normes minimales permettant d'assurer une réception effective des décisions de sorte qu'elles puissent être exécutées sans obstacles. Par suite, le législateur européen met en place son plan d'action et commence l'élaboration des règlements répondant aux exigences posées par le Sommet de Tampéré de telle façon que des règlements instituant des procédures en matière civile et commerciale sont élaborés et concurrencent les procédures nationales des Etats-Membres dans le cadre de litiges transfrontières. En parallèle de l'élaboration de ces règlements, une analyse des législations des 15 Etats-Membres de l'Union européenne est réalisée afin d'étudier une voie d'amélioration de l'exécution des décisions de justice au sein de l'Espace Judiciaire Européen. Ces travaux mènent à la mise en évidence des différentes procédures nationales existantes au sein de l'Espace de telle sorte qu'il est justifié de se demander si les objectifs des instances de l'Union européenne depuis 1999, de suppression de la procédure d'exequatur, de renforcement du principe de reconnaissance mutuelle et de rapprochement des législations nationales est réalisable de telle façon qu'à terme, l'Union européenne eupéanise les procédures nationales d'exécution des décisions de justice ?